

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA FONCTION SUPPORT ACHATS DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE D'EURE-ET-LOIR

Visas

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT d'Eure-et-Loir constitué entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il est convenu

Entre, d'une part :

Le Centre Hospitalier de Dreux, établissement partie au GHT, situé 44 avenue du Président Kennedy, 28100 DREUX, immatriculé au FINESS sous le numéro 280006081, représenté par Monsieur Hugo MONTAMAT, Directeur,

Et, d'autre part :

Le Centre Hospitalier de Chartres, établissement public de santé support du GHT, situé 4 rue Claude Bernard, 28630 LE COUDRAY immatriculé au FINESS sous le numéro 280504267 représenté par Monsieur Pierre BEST, Directeur,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités particulières de la mise à disposition des agents par le Centre Hospitalier de Dreux auprès du Centre Hospitalier de Chartres pour l'exécution des activités relatives à la fonction support achats du GHT (voir liste en annexe 1).

Un recensement nominatif des agents mis à disposition figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Nomination dans leurs fonctions des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition sont nommés dans leurs fonctions par le directeur de l'établissement support selon les conditions suivantes :

- Les fonctions confiées aux agents sont conformes aux missions du corps d'appartenance de l'agent concerné ainsi qu'à son grade,
- Elles doivent être en lien avec les activités, fonctions et missions que le Centre Hospitalier de Chartres assure pour le compte des établissements parties du GHT d'Eure et Loir,
- Elles sont formalisées dans une fiche de poste.

Article 3 : Nature des fonctions confiées aux agents mis à disposition et conditions d'emploi

Article 3. 1 - Nature des fonctions confiées aux agents mis à disposition

Les fonctions précises confiées aux agents ainsi que la nature des tâches, activités et missions figurent, pour chacun d'entre eux, dans une fiche de poste.

Cette fiche de poste est rédigée par le Directeur en charge des Achats et validée par le Directeur de l'établissement support.

Elle est transmise à chacun des agents concernés préalablement au recueil de leur accord concernant la mise à disposition.

Les fonctions confiées aux agents mis à disposition sont de deux sortes :

- Fonction de référent achat : référent du processus achat au sein de son établissement et au titre des missions du GHT,
- Fonction de membre de la cellule départementale des marchés : participe au fonctionnement de la fonction support achat du GHT au sein du département « produits de santé-Biomédical ».

Article 3. 2 - Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition continuent à occuper physiquement leur emploi au sein du Centre Hospitalier de Dreux mais réalisent, pour le compte du Centre Hospitalier de Chartres, des missions liées à la fonction achat mutualisée. Ils sont rémunérés par le Centre Hospitalier de Dreux.

Ils exercent, dans le cadre de leur mise à disposition, les fonctions définies par le directeur de l'établissement support au nom duquel ils agissent.

Les agents mis à disposition relèvent pour leur avancement et la gestion de leur carrière de leur établissement d'origine, à savoir le Centre Hospitalier de Dreux.

La mise à disposition des agents fait l'objet en parallèle de décisions individuelles.

La quotité de temps (par agent) mis à disposition du Centre Hospitalier de Chartres pour l'exécution des activités relatives à la fonction support achats du GHT pourra être réévaluée au cours de l'année 2018.

Article 3. 3 - Conditions de remboursement des salaires des agents mis à disposition

Deux cas de figure sont à prendre en compte :

Concernant les agents mis à disposition de la **cellule départementale des marchés**, le Centre Hospitalier de Chartres rembourse au Centre Hospitalier de Dreux, la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités définies par l'annexe 2 de la présente convention.

Ils peuvent être indemnisés par le centre hospitalier de Chartres des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur dans cet établissement, notamment des frais de déplacement conformément aux dispositions du décret n° 92-566 du 25 juin 1992.

En outre, en cas de mise à disposition d'un véhicule de service par le Centre Hospitalier de Dreux pour les déplacements des agents mis à disposition de la cellule départementale des marchés, ces frais de mise à disposition d'un véhicule sont intégrés au budget G.

Concernant les agents mis à disposition de l'établissement support au titre de la **fonction de référent achat**, la mise à disposition est organisée sans contrepartie financière et ne donne pas lieu à remboursement des rémunérations et cotisations de la part du Centre Hospitalier de Chartres.

Ils peuvent être indemnisés par leur établissement d'origine suivant les règles en vigueur (dispositions du décret n° 92-566 du 25 juin 1992) des frais de déplacement engendrés par leur fonction de référent achat.

En cas de mise à disposition d'un véhicule de service par le Centre Hospitalier de Dreux pour ces mêmes déplacements, les frais de mise à disposition du véhicule sont intégrés au budget G.

Les frais afférents aux mises à disposition de la cellule départementale des marchés, ainsi que les frais relatifs aux déplacements des agents mis à disposition de la cellule départementale des marchés et aux déplacements des référents achats, sont intégrés au budget G du GHT et refacturés par l'établissement support aux établissements parties selon la clé de répartition fixée par l'arrêté du 10 novembre 2016.

Article 4 : Modalités d'évaluation et de contrôle des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition bénéficient des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leurs corps d'appartenance et continuent à relever de la commission administrative paritaire compétente du Centre Hospitalier de Dreux.

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation avec le responsable sous l'autorité fonctionnelle duquel ils sont placés au sein de l'établissement support. Ce responsable rédige, chaque année, un rapport sur la manière de servir de chaque agent mis à disposition. Ce rapport est transmis à l'agent concerné pour qu'il puisse y porter ses observations. Il est également transmis à l'établissement d'origine de l'agent.

Le Centre Hospitalier de Dreux, exerce le pouvoir de notation ou d'évaluation. Il tient un dossier administratif sur chacun des agents mis à disposition, qui peut être consulté par l'établissement support.

Le Centre Hospitalier de Dreux informe le Centre Hospitalier de Chartres des suites données à l'évaluation.

Article 5 : Conditions de travail des agents mis à disposition

Article 5.1 : Organisation du travail des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition exercent les fonctions définies par le directeur du Centre Hospitalier de Chartres au nom duquel ils agissent ; ils relèvent, pour l'exercice desdites fonctions, des règles d'organisation définies par le centre hospitalier de Chartres. Ils sont placés, sous l'autorité du Directeur des Achats.

Les conditions de travail sont définies par le Centre Hospitalier de Dreux, établissement d'origine des agents mis à disposition, en adéquation avec le fonctionnement de la cellule départementale des marchés.

Le responsable, sous l'autorité duquel les agents agissent, est habilité à leur donner les ordres et instructions nécessaires à l'exécution des tâches, activités et missions qui leur sont confiées.

Article 5.2 : Congés et aménagement de la durée du travail

Le Centre Hospitalier de Dreux prend, à l'égard des personnels mis à disposition et après information du Centre Hospitalier de Chartres, les décisions relatives :

- aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire, d'accident du travail et de maladie professionnelle, aux congés de longue maladie, de longue durée, pour maternité, paternité ou pour adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, pour présence parentale, pour siéger comme représentant d'une association loi 1901 dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional, départemental ou d'une collectivité territoriale ou, pour les agents de moins de 26 ans, participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives agréées.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

Le Centre Hospitalier de Dreux et le Centre Hospitalier de Chartres se tiennent mutuellement informés des congés et aménagement de la durée du travail des agents.

Article 5.3 : Formation professionnelle

Le Centre Hospitalier de Chartres élabore un plan de formation notamment au profit des agents cités à l'annexe 1 de la présente convention, sur la base des orientations proposées par le Comité départemental des achats et arrêtées par le Comité de pilotage de la fonction support achat du GHT. Le Centre Hospitalier de Chartres prend en charge les frais de formation qui découlent de ce plan de formation. Ces frais de formation sont supportés par le budget du GHT (Budget G) et refacturés par l'établissement support aux établissements parties selon la clé de répartition fixée par l'arrêté du 10 novembre 2016.

Le Centre Hospitalier de Dreux prend, à l'égard des personnels mis à disposition, les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du Centre Hospitalier de Chartres.

Le Centre Hospitalier de Dreux prend en charge la rémunération et l'indemnité forfaitaire relative au congé de formation professionnelle.

Article 5.4 : Discipline

L'autorité investie du pouvoir de nomination au sein du Centre Hospitalier de Dreux exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, le cas échéant, sur saisine du Centre Hospitalier de Chartres.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, sur demande du Centre Hospitalier de celle-ci, du Centre Hospitalier de Chartres ou de l'agent mis à disposition, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition par accord entre le Centre Hospitalier de Chartres et le Centre Hospitalier de Dreux, parties à la présente convention.

Lorsque la mise à disposition cesse, l'agent mis à disposition reprend les fonctions qu'il exerçait précédemment. En cas d'impossibilité, il est affecté à l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 7 : Dispositions diverses

La présente convention de mise à disposition et la fiche de poste sont transmis, avant la signature de la convention, à chacun des agents concernés dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des fonctions qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi. Il en est de même des avenants.

Après signature, une copie de la convention et de ses avenants est transmise à chacun des agents mis à disposition.

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2018.

Fait à CHARTRES, le 18 janvier 2019

En deux exemplaires originaux

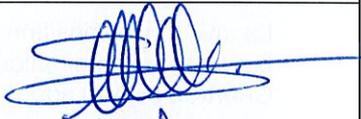
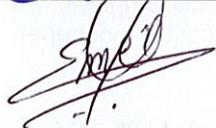
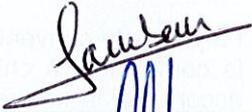
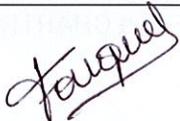
Pour les agents concernés (signatures en annexe 1)

Pour le Centre Hospitalier de CHARTRES,
Le Directeur,
Monsieur BEST Pierre



Pour le Centre Hospitalier de DREUX
Le Directeur,
Monsieur MONTAMAT Hugo

Annexe 1 : Liste des agents mis à disposition et signatures

NOM - Prénom	GRADE/ FONCTION	QUOTITE MAD EN ETP		SIGNATURES
		Cellule départementale des marchés	Fonction réfèrent Achat	
BAILLY Stéphanie	AAH	0.2	0.4 (tit.)	
BOVAS Tiffany	AA	0.8		
TURKSOY Emel	AA	0.8		
FOMBEUR Patricia	Pharmacien		0.1 (supp.)	
MOTREFF Gaël	DA		0.1 (supp.)	
DOLLEANS Sandrine	ACH		0.1 (supp)	
FOUQUET Martine	ACH		0.1 (supp)	

Annexe 2 : annexe financière

La fiche financière annexée à la présente convention a pour objet de présenter les modalités de remboursement de l'établissement support à l'établissement partie d'origine de la rémunération des agents mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Fait à DREUX, le 18 janvier 2019

Pour le Centre Hospitalier de Dreux,

Son Directeur
Monsieur Hugo MONTAMAT



Pour le Centre Hospitalier de Chartres,

Son directeur,
Monsieur Pierre BEST



FICHE FINANCIERE
Evaluation du coût annuel EXERCICE

Information sur l'établissement ou l'organisme d'origine

Nom	Centre Hospitalier de Dreux
Siret Etablissement (joindre un RIB)	26280017000017
Adresse	44 Avenue Kennedy BP 69 20102 DREUX cedex
Nom d'un correspondant obligatoire	Gael MOTREFF, Directeur des Affaires Financières et Economiques
Téléphone-mail d'un correspondant obligatoire	gmotreff@ch-dreux.fr Tel secrétariat 02 37 51 54 448
Références Convention collective	

Informations obligatoires sur l'agent mis à disposition

Nom patronymique	BAILLY
Prénom	Stéphanie
date de naissance	03/06/1975
n° INSEE	275062813401962
Adresse	2, Place Henri IV
Code postal et ville	27650 MUZY

Situation administrative d'origine

Fonctions exercées dans l'organisme d'origine	Attachée d'Administration Hospitalière Direction des Achats CH Dreux
indiquer agent public ou agent de droit privé	public
Corps	Attaché d'Administration Hospitalière
Grade	Attaché d'Administration Hospitalière
Echelon	7
Indice brut	588
Indice majoré	496
Date de début de mise à disposition	01/01/2018
Direction ou service d'accueil	Fonction Achat, référent Achat titulaire et CDM

Coût annuel Temps plein (pour 12 mois)

Temps de travail		100%
Traitement de base/Emoluments	39 503,47	0,00 €
le cas échéant : part variable		0,00 €
le cas échéant : Primes de résultat ou de performance		0,00 €
Autres indemnités et primes diverses (à détailler)		0,00 €
Indemnité de responsabilité		0,00 €
Indemnités de transport (pass navigo) :		0,00 €
le cas échéant : mutuelle		0,00 €
le cas échéant participation chèques déjeuner ou autres		0,00 €
Total rémunération brute avec primes et indemnités		0,00 €
Charges patronales (Urssaf – Trésor Public, Ircantec, etc...) à détailler en annexe obligatoire	24 097,51	0,00 €
Total traitement brut /primes et indemnités + charges patronales	60 600,98	0,00 €

Points d'attention :

Fait à Dreux

Le DATE

Tampon de l'établissement ou l'organisme d'origine + signature (impératif)

Le Directeur des Affaires Financières

Gael MOTREFF





FICHE FINANCIERE
Evaluation du coût annuel EXERCICE

Information sur l'établissement ou l'organisme d'origine

Nom	Centre Hospitalier de Dreux
Siret Etablissement (joindre un RIB)	26280917000017
Adresse	44 Avenue Kennedy BP 69 20102 DREUX cedex
Nom d'un correspondant obligatoire	Gael MOTREFF, Directeur des Affaires Financières et Economiques
Téléphone-mail d'un correspondant obligatoire	gmotreff@ch-dreux.fr Tel secrétariat 02 37 61 54 448 <i>11c hre</i>
Références Convention collective	<i>32</i>

Informations obligatoires sur l'agent mis à disposition

Nom patronymique	BOVAS
Prénom	Tiffany
date de naissance	09/09/1981
n° INSEE	281092813406165
Adresse	10, La Pommeraie
Code postal et ville	28170 MAILLEBOIS

Situation administrative d'origine

Fonctions exercées dans l'organisme d'origine	Gestionnaires des Marchés
indiquer agent public ou agent de droit privé	public
Corps	Adjoint administratif
Grade	Adjoint administratif
Echelon	7
Indice brut	356
Indice majoré	332
Date de début de mise à disposition	01/01/2018
Direction ou service d'accueil	Fonction Achat CDM

Coût annuel Temps plein (pour 12 mois)

Temps de travail		100%
Traitement de base/Emoluments	<i>23 149,23</i>	0,00 €
le cas échéant : part variable		0,00 €
le cas échéant : Primes de résultat ou de performance		0,00 €
Autres indemnités et primes diverses (à détailler)		0,00 €
Indemnité de responsabilité		0,00 €
Indemnités de transport (pass navigo) :		0,00 €
le cas échéant : mutuelle		0,00 €
le cas échéant participation chèques déjeuner ou autres		0,00 €
Total rémunération brute avec primes et indemnités		0,00 €
Charges patronales (Urssaf – Trésor Public, Ircantec, etc...) à détailler en annexe obligatoire	<i>12 365,06</i>	0,00 €
Total traitement brut /primes et indemnités + charges patronales	<i>35 514,29.</i>	0,00 €

Points d'attention :

Fait à Dreux

Le DATE

Tampon de l'établissement ou l'organisme d'origine + signature (impératif)

Le Directeur des Affaires Financières

Gael MOTREFF



M-PH

Paie Hospitalière

70 CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN

Tous

Date 29/01/2019

Page 4

Par Matricule

Historique annuel de paie - 2018

Version 8.2.8R2.0.1

N° INSEE : 2810928134061 65

Agent : 061542 BOVAS TIFFANY

Tout le personnel

tri	Rapp.	BOVAS TIFFANY												Total			
		Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre				
1045 HEURE TRAVAILLEE	M	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	15,00	1628,04
1046 HEURE SALAIREE	M	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	15,00	1628,04
1047 HEURE SALAIREE	M	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	15,00	1628,04
1048 HEURE REMUNERE	M	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	15,00	1628,04
1049 HEURE REMUNERE	M	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	151,67	15,00	1628,04
1051 TRAITEMENT DE PAIE	M	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	15,00	18606,12
1050 SUP FINE	M	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	10,87	128,04
1049 SUP VANADIE	M	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	63,12	757,66	
1048 INDEMNITE COMPENSATOIRE CSG	M	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	464,73	
1047 INDEMNITE COMPENSATOIRE CSG	M	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	39,43	464,73	
1046 P.A.M. DE SALAIRE	M	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	701,60	8429,20	
1053 FAMILIARE CAT 10, ENCADRE	M	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	73,92	
1430 INT. SECTION SPECIALE	M	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	1532,88	
1431 HEURE SUP (MOINS 140)	M	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	6,16	73,92	
1432 HEURE SUP (+ 140)	M	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	127,74	1532,88	
1585 TRANSPORT PAIEMENTS	M	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-12,92	-153,84	
1522 CUMUL MONT. IMPONABLE	M	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	1799,53	21494,23	
1626 TOTAL NET	M	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	1049,53	12595,23	
1719 CNS CIVI RAPP	M	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	20,64	
1718 CNS CIVI RAPP	M	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	116,28	
1736 REMBOURSEM. DETTE SOCIALE	M	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	2,04	
1735 REMBOURSEM. DETTE SOCIALE	M	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	116,28	
1730 C.S.G. REDUCTIBLE	M	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	31,52	378,24	
1729 C.S.G. REDUCTIBLE	M	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	166,86	2002,32	
1728 C.S.G. NON REDUCTIBLE	M	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	6,16	
1748 C.S.G. NON REDUCTIBLE	M	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	61,83	741,96	
1749 C.S.G. C.L. 10	M	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	168,29	2019,48	
1750 NET IMPONABLE	M	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	1487,59	17851,88	
1759 TOTAL COTISATION	M	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	311,94	3743,31	
1742 NET A PAIYR	M	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	1439,05	17251,92	
1719 CNS DAC RAPP	M	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	20,64	
1718 CNS DAC RAPP	M	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	9,69	116,28	
1760 C.S.G. C.L. (P)	M	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	476,84	5722,08	
1766 C.S.G. C.L. (P)	M	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	9,22	110,64	
1766 FONDS EMPLOI HOSPITAL. (P)	M	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	12,45	149,40	
1776 CNS CIVI	M	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,36	
1776 CNS CIVI	M	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	18,84	
1776 SUBCOTISATION ANPS	M	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	27,00	
1776 SUBCOTISATION ANPS	M	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	14,91	178,92	
1779 COTIS. CONC. FORM. PROFES.	M	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,84	
1779 COTIS. CONC. FORM. PROFES.	M	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	5,53	66,36	
1780 COTIS. FORM. PROFES.	M	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	6,24	
1780 COTIS. FORM. PROFES.	M	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	26,29	315,48	
1791 TAXE CNS DES SALAIRES	M	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	742,56	8910,72	
1792 MAJONATION 1 : TAXE SALAIRE	M	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	107,89	1294,68	
1793 MAJONATION 2 : TAXE SALAIRE	M	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	113,89	1366,68	

M-PH

Paie Hospitalière

Par Matricule

N° INSEE : 2810928134061 65

Agent : 061542 BOVAS TIFFANY

Historique annuel de paie - 2018

Etat	FHP	EH	70 CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN		Date									
			Etab	Tous	Page	Version								
tri		Historique annuel de paie - 2018		Tout le personnel										
Rapp.		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre	Total
Statut	Grade	001310	001310	001310	001310	001310	001310	001310	001310	001310	001310	001310	001310	
Echelon	Indice	07332	07332	07332	07332	07332	07332	07332	07332	07332	07332	07332	07332	
Jours plein / Reduit (M)		30 0	30 0	30 0	30 0	30 0	30 0	30 0	30 0	30 0	30 0	30 0	30 0	
Jours plein / Reduit (rap)		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
UF	nb enfants	302 2	302 2	302 2	302 2	302 2	302 2	302 2	302 2	302 2	302 2	302 2	302 2	
M1	1754 CURENTRITION (A.S.P.F.H.)	36,74	01,32	37,46	41,56	37,46	37,46	37,46	37,46	37,46	37,46	37,46	37,46	4,94
M1	1754 CURENTRITION (A.S.P.F.H.)	25,20	25,20	25,20	25,20	25,20	25,20	25,20	25,20	25,20	25,20	25,20	25,20	481,34
M1	1754 CURENTRITION (A.S.P.F.H.)	178,91	153,71	153,71	153,71	153,71	153,71	153,71	153,71	153,71	153,71	153,71	153,71	276,20
M1	1754 CURENTRITION (A.S.P.F.H.)	4,67	4,67	4,67	4,67	4,67	4,67	4,67	4,67	4,67	4,67	4,67	4,67	2809,72
M1	1754 CURENTRITION (A.S.P.F.H.)	7,78	7,78	7,78	7,78	7,78	7,78	7,78	7,78	7,78	7,78	7,78	7,78	36,02
M1	1754 CURENTRITION (A.S.P.F.H.)	81,68	81,68	81,68	81,68	81,68	81,68	81,68	81,68	81,68	81,68	81,68	81,68	980,26
M1	1754 CURENTRITION (A.S.P.F.H.)	16,34	16,34	16,34	16,34	16,34	16,34	16,34	16,34	16,34	16,34	16,34	16,34	196,08
M1	1754 CURENTRITION (A.S.P.F.H.)	1117,05	1038,50	1038,50	1038,50	1038,50	1038,50	1038,50	1038,50	1038,50	1038,50	1038,50	1038,50	12365,06
M1	1695 ASSISTANTE MAP	36,43	36,43	36,43	36,43	36,43	36,43	36,43	36,43	36,43	36,43	36,43	36,43	4,94
M1	1695 ASSISTANTE MAP	928,90	928,90	928,90	928,90	928,90	928,90	928,90	928,90	928,90	928,90	928,90	928,90	4258,17
M1	1718 CNS DEV GAPP	19,43	19,43	19,43	19,43	19,43	19,43	19,43	19,43	19,43	19,43	19,43	19,43	38,86
M1	1718 CNS DEV GAPP	399,30	399,30	399,30	399,30	399,30	399,30	399,30	399,30	399,30	399,30	399,30	399,30	1609,29
M1	1718 CNS DEV GAPP	53,83	53,83	53,83	53,83	53,83	53,83	53,83	53,83	53,83	53,83	53,83	53,83	222,92
M1	1718 CNS DEV GAPP	2462,06	2462,06	2462,06	2462,06	2462,06	2462,06	2462,06	2462,06	2462,06	2462,06	2462,06	2462,06	22521,13
M1	1718 CNS DEV GAPP	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	222,92
M1	1718 CNS DEV GAPP	1718,91	1718,91	1718,91	1718,91	1718,91	1718,91	1718,91	1718,91	1718,91	1718,91	1718,91	1718,91	22521,13
M1	1718 CNS DEV GAPP	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	33,83	222,92
M1	1718 CNS DEV GAPP	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	22521,13
M1	1718 CNS DEV GAPP	2318,90	2318,90	2318,90	2318,90	2318,90	2318,90	2318,90	2318,90	2318,90	2318,90	2318,90	2318,90	22521,13
M1	1718 CNS DEV GAPP	647,75	647,75	647,75	647,75	647,75	647,75	647,75	647,75	647,75	647,75	647,75	647,75	22521,13
M1	1718 CNS DEV GAPP	1500,94	1500,94	1500,94	1500,94	1500,94	1500,94	1500,94	1500,94	1500,94	1500,94	1500,94	1500,94	22521,13
M1	1718 CNS DEV GAPP	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	22521,13
M1	1718 CNS DEV GAPP	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	1555,76	22521,13

